



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue au lieu des séances, ce **19 août 2024** à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

- Siège #1 - Marilyne Perreault
- Siège #2 - Gilles Arbour
- Siège #3 - Mélanie Laberge
- Siège #4 - Yanick Langlais
- Siège #5 - Serge Forest
- Siège #6 - Pierre Desrochers

Est aussi présente Madame Catherine Haulard, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Émilie Boisvert.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

274-2024-08

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 15 juillet 2024
- 4 - TRÉSORERIE
 - 4.1 - Autorisation de paiement
 - 4.2 - Approbation des salaires déboursés, comptes à payer et paiements automatiques
 - 4.3 - Autorisation des fournisseurs à payer le 20 août 2024
 - 4.4 - Paiement pour la construction d'une dalle de béton pour une patinoire extérieure - Construction Moka inc.
 - 4.5 - Abrogation de résolution 153-2024-05 - Appel de soumission 2024-004 - Vente de surplus de matériel
 - 4.6 - Transferts budgétaires
 - 4.7 - Dossiers à disposer
 - 4.8 - Autorisation de dépenses pour la réfection des rues suite aux inondations
 - 4.9 - Réclamation de frais supplémentaires à la firme GBI pour la relocalisation du puits absorbant à la maison des jeunes
 - 4.10 - Règlements d'emprunt temporaires - Banque Nationale
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 - Fin de probation de l'employé 135

- 6.2 - Confirmation de fin contrat de l'employé portant le numéro 134
- 6.3 - Brigadière scolaire_saison 2024-2025
- 7 - RAPPORT DES COMITÉS
- 8 - URBANISME
 - 8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats
- 9 - LOISIRS
 - 9.1 - Le Conseil municipal jeunesse
 - 9.2 - Remboursement des frais de camp de jour pour la saison 2024
- 10 - COMMUNICATION
 - 10.1 - Augmentation de la couverture wifi au parc de l'Étang, à la salle communautaire, au chalet des loisirs et à la maison des jeunes
- 11 - CULTURE
 - 11.1 - Direction technique - La Vieille chapelle 2024 - Spectacle de Beyries
 - 11.2 - Festival des artisans - Transport et publicité
- 12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 12.1 - Parallèle 54 Expert-Conseil - Barrage du Parc Bleu OS MSMK-2401 | Barrage Morin -MSMK-2402 - Offre de services
 - 12.2 - Entente intermunicipale relative à la délégation à la Municipalité régionale de comté de Matawinie de la compétence relative à la gestion des matières résiduelles - Autorisation de signature
 - 12.3 - Déclaration compétence transport collectif
- 13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 13.1 - Aucun point
- 14 - TRAVAUX PUBLICS
 - 14.1 - Offre de service pour l'installation de l'électricité - Abri d'abrasifs sur le nouveau terrain publics
 - 14.2 - Offre de service Ingénierie des matériaux - Construction d'un abri sable et sel au nouveau terrain des travaux publics
 - 14.3 - Réfections des rues : 1re rue du Pied-de-la-Montagne, rue de l'Étang, Petit 10e rang et Chemin des Valois - Résultats appels d'offres
 - 14.4 - Mise aux normes des conduites d'eau de l'aqueduc du village situé sur la rue de l'Étang
 - 14.5 - Construction Abri d'abrasifs
- 15 - PROJETS SPÉCIAUX
 - 15.1 - Raccordement temporaire aux installations électriques au chalet des loisirs
- 16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS
 - 16.1 - Aucun point
- 17 - RÈGLEMENT
 - 17.1 - Aucun point
- 18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES
 - 18.1 - Barrage X0004197 - Parc Bleu - lot 5 656 699 - Notaire
 - 18.2 - Entente de Services aux Personnes sinistrées - Avis de contribution financière annuelle 2024-2025
 - 18.3 - Adoption du budget révisé 2024 - Office Municipal d'Habitation de Matawinie
 - 18.4 - Octroi du contrat de déneigement du Chemin du Bord-du-lac-Léon à gauche de la plage à partir du numéro civique 700, Chemin du Domaine et Chemin du Boisé pour l'hiver 2024-2025
 - 18.5 - Octroi du contrat de déneigement de la 52e rue du Lac-des-Français pour l'hiver 2024-2025
 - 18.6 - Octroi du contrat de déneigement des rues Caméléon, Cassiopée, Céphée pour l'hiver 2024-2025

- 18.7 - Contrat de déneigement du Chemin du Bord-du-Lac-Léon Est section privée pour l'hiver 2024-2025
- 18.8 - Contrat de déneigement de la 2e rue du Lac Léon - rue privée pour l'hiver 2024-2025
- 18.9 - Contrat de déneigement de la 1re rue du Lac Léon - rue privée pour l'hiver 2024-2025
- 18.10 - Demande de contribution pour la Fondation du Rein

19 - VARIA

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

275-2024-08

3.1 - Séance ordinaire du 15 juillet 2024

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 juillet dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet dernier, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

4 - TRÉSORERIE

276-2024-08

4.1 - Autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE certains paiements doivent être effectués avec l'accord du Conseil;

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'AUTORISER les paiements suivants :

- Libérer la retenue de 5 % à l'entreprise Terrassement Baril pour la construction du pumptrack 2023 au montant de 5 046,98 \$;
- Libérer la retenue de 10% à l'entreprise 9306-1380 Québec inc. pour le pavage de la 18^e rue du Lac-des-Français au montant de 4 765,10 \$.

Adoptée à l'unanimité

277-2024-08

4.2 - Approbation des salaires déboursés, comptes à payer et paiements automatiques

ATTENDU QUE le département des Finances a présenté les listes à approuver;

D'APPROUVER la liste des chèques émis de BNC et Caisse Desjardins, déboursés directs et des salaires émis, représentée par les chèques numéros : C2400253 à C24000302, Fichier électronique (prélèvement direct) : L2400065

à L2400077 et P2400147 à P2400173, salaires D2400027 à D24000030 couvrant la période du 1^{er} au 31 juillet 2024.

Salaires : 48 869.89\$

Déboursés : 239 335.28\$

Totalisant un montant de 288 205.17\$;

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu:

QUE la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires émis totalisant un montant de 288 205.17\$ fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

278-2024-08

4.3 - Autorisation des fournisseurs à payer le 20 août 2024

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 130 545,65 \$ pour le 20 août 2024;

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu:

D'APPROUVER la liste déposée et en autoriser les paiements auprès des fournisseurs, en date du 20 août 2024 totalisant un montant de 130 545,65 \$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

279-2024-08

4.4 - Paiement pour la construction d'une dalle de béton pour une patinoire extérieure - Construction Moka inc.

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une dalle de béton pour l'aménagement de la patinoire multifonctionnelle est complétée à 95 %;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la facture numéro 000489 s'élève à 156 763,24 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'une retenue de 10 % a été appliquée au montant total jusqu'à la réception provisoire des travaux, conformément aux termes du contrat;

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 000489 au montant de 156 763,24 \$, plus les taxes applicables à l'entreprise Construction Moka;

D'APPLIQUER la dépense au règlement d'emprunt 470-2024 – Construction d'une nouvelle patinoire.

Adoptée à l'unanimité

280-2024-08

4.5 - Abrogation de résolution 153-2024-05 - Appel de soumission 2024-004 - Vente de surplus de matériel

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté par résolution 153-2024-05 - Appel de soumission 2024-004 - Vente de surplus de matériel, lors de la séance du conseil le 21 mai 2024;

ATTENDU QUE le Conseil doit adopter une nouvelle résolution suite à des corrections;

IL est résolu d'abroger la résolution 153-2024-05;

ET d'adopter la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande d'appel de soumission 2024-004 pour la vente de surplus de matériel, la Municipalité a reçu les offres suivantes :

Numéro	Description	Qté	Montant offert (taxes en sus)
			Ent. S.E. Morin
1	Matériel (sable et abrasif mixé)	Environ 750 tm	750 \$
2	Ponceau 15' x 6m	1	125 \$
3	Collet 15'	3	45 \$
4	Ponceau 12' (longueur variée)	4	25 \$
5	Ponceau 10' x 6m	1	35 \$

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

D'OCTROYER la vente de tout le surplus de matériel à l'entreprise S.E. Morin.

Adoptée à l'unanimité

281-2024-08

4.6 - Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT QUE des transferts budgétaires doivent être effectués pour mieux refléter les réalités budgétaires au cours de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la proposition de transferts budgétaires à réaliser en août 2024 (document en annexe au procès-verbal);

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

D'AUTORISER les transferts budgétaires présentés en annexe.

Adoptée à l'unanimité

282-2024-08

4.7 - Dossiers à disposer

CONSIDÉRANT QUE certains documents archivés sont échus en 2024 selon le calendrier de conservation sur l'archivage des documents du Guide de gestion des documents municipaux de la Bibliothèque nationale;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2018 la Municipalité fait détruire ses documents échus par l'entreprise SHRED-IT;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu :

D'AUTORISER la disposition des documents archivés qui sont échus en date de 2024 selon le calendrier de conservation sur l'archivage des documents du Guide de gestion des documents municipaux de la Bibliothèque nationale par l'entreprise SHRED-IT.

Adoptée à l'unanimité

283-2024-08

4.8 - Autorisation de dépenses pour la réfection des rues suite aux inondations

ATTENDU QUE la mairesse a déclaré l'état d'urgence vendredi le 9 août à 15 h 40 sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE des travaux de réfection de nos rues sont nécessaires suite à la perte des chemins, de barrages et de ponceaux;

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :

D'AUTORISER des dépenses associées aux inondations pour un montant maximal de 250 000 \$ et de financer ces dépenses pour un montant de 150 000 \$ avec le surplus cumulé non affecté et un montant de 100 000 \$ avec le fonds de roulement sur 10 ans;

ET de maintenir l'état d'urgence pour le secteur de la 1^{re} rue du Faisan-Bleu jusqu'à la fin des travaux de remise en état de la rue.

Adoptée à l'unanimité

284-2024-08

4.9 - Réclamation de frais supplémentaires à la firme GBI pour la relocalisation du puits absorbant à la maison des jeunes

CONSIDÉRANT QUE des travaux de relocalisation du puits absorbant situé sur le terrain de la maison des jeunes étaient nécessaires pour la création de la rue de la nouvelle école;

CONSIDÉRANT QUE la firme GBI avait initialement confirmé l'emplacement où le puits devait être relocalisé, et que les travaux ont été effectués conformément à cette recommandation;

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :

DE FACTURER la firme GBI pour la relocalisation du puits absorbant pour un montant de 4 791,50 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

285-2024-08

4.10 - Règlements d'emprunt temporaires - Banque Nationale

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'emprunt 438-2023 (Rue nouvelle école), 469-2024 (Abri abrasifs), 470-2024 (Nouvelle patinoire) ont été approuvés par le MAMH.

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture des règlements d'emprunt temporaires d'emprunt 438-2023 (Rue nouvelle école), 469-2024 (Abri abrasifs), 470-2024 (Nouvelle patinoire) avec la Banque Nationale;

QUE Mme Émilie Boisvert, mairesse ainsi que Mme Catherine Haulard, directrice générale, soient autorisées à signer tous les documents requis pour ces emprunts.

Adoptée à l'unanimité

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 10 minutes selon le règlement 131-92.

6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

286-2024-08

6.1 - Fin de probation de l'employé 135

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail qui lie l'employé numéro 135 au poste de coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire à la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, lequel prévoit une période de probation se terminant le 21 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a respecté le contrat de travail de l'employé quant au déroulement de la période de probation et qu'une évaluation a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE le comité Ressources humaines est satisfait des mandats réalisés;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu :

D'ENTÉRINER l'embauche de l'employé numéro 135 au poste de coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire;

D'APPROUVER l'ajustement salarial aux conditions prévues lors de son embauche.

Adoptée à l'unanimité

287-2024-08

6.2 - Confirmation de fin contrat de l'employé portant le numéro 134

ATTENDU QUE les parties en sont venues à une entente le 13 août 2024;

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

DE CONFIRMER la fin de contrat de l'employé portant le numéro 134 en date du 13 août 2024.

Adoptée à l'unanimité

288-2024-08

6.3 - Brigadière scolaire_saison 2024-2025

La conseillère Marilyne Perreault et le conseiller Yanick Langlais se retirent des délibérations et du vote en raison d'un intérêt personnel.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit offrir un service de brigadier scolaire pour les élèves de l'École de Sainte-Marcelline ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Réjeanne Grégoire occupe le poste de brigadière depuis septembre 2022 et que la Municipalité est satisfaite des services rendus;

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

D'APPROUVER le renouvellement aux conditions ci-joint;

D'APPROUVER l'ajustement salarial aux conditions prévues au budget.

Adoptée à l'unanimité
par les membres du Conseil ayant exercé leur droit de vote.

Les conseillers Marilyne Perreault et Yanick Langlais réintègrent leurs sièges.

7 - RAPPORT DES COMITÉS

8 - URBANISME

8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois d'août 2024. D'un total de 24 permis pour une valeur de 1 161 601 \$.

9 - LOISIRS

289-2024-08

9.1 - Le Conseil municipal jeunesse

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a à cœur l'implication et l'opinion des jeunes au sein de la communauté marcellinoise;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a voté en faveur de la mise en place du projet Conseil municipal jeunesse par la Maison de Jeune de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'étale sur (2) deux années, soit 2024 et 2025;

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'AUTORISER la dépense au montant de 1 005 \$, afin de verser une aide financière pour soutenir le projet Conseil municipal jeunesse;

D'APPLIQUER la dépense dans le GL 20-701-91-970-50.

Adoptée à l'unanimité

290-2024-08

9.2 - Remboursement des frais de camp de jour pour la saison 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a décidé d'offrir un remboursement de 60\$/semaine à tous les enfants de la Municipalité qui bénéficieront d'un camp de jour pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QUE les parents auront la possibilité d'avoir le remboursement en deux versements, soit le 18 août 2024 et le 13 septembre;

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

D'AUTORISER le remboursement au montant de 60 \$/semaine pour chaque enfant de Sainte-Marcelline-de-Kildare inscrit dans un camp de jour pour la saison 2024 sur présentation d'une preuve de résidence et de la facture détaillée;

D'APPLIQUER la dépense dans le GL 02-701-90-970-10.

Adoptée à l'unanimité

10 - COMMUNICATION

291-2024-08

10.1 - Augmentation de la couverture wifi au parc de l'Étang, à la salle communautaire, au chalet des loisirs et à la maison des jeunes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire augmenter la couverture du wifi au parc de l'Étang, à la salle communautaire et au chalet des loisirs et à la Maison des jeunes;

CONSIDÉRANT la soumission 1182 de l'entreprise Fleet info détaillée comme suit :

Endroit	Montant
Parc de l'étang	912.20 \$, plus les taxes applicables
Salle communautaire	5 728,60 \$, plus les taxes applicables
Chalet des loisirs/maison des jeunes	2 049,45\$, plus les taxes applicables

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu :

D'ACCEPTER la soumission 1182 de l'entreprise Fleet info pour un montant total de 8 690,25, plus les taxes applicables;

D'APLIQUER la dépense au GL 02-130-00-335-00 et de financer avec le surplus affecté parc informatique dans le GL 59-131-50.

Adoptée à l'unanimité

11 - CULTURE

292-2024-08

11.1 Direction technique - La Vieille chapelle 2024 - Spectacle de Beyries

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la direction technique pour le spectacle de Beyries à La Vieille chapelle le 10 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Audio TSL est conforme aux exigences de la Municipalité;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

D'OCTROYER le contrat du montage de la salle et de la direction technique du spectacle de Beyries à La Vieille chapelle à l'entreprise Audio TSL au montant de 2 688 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement à la date du spectacle;

D'APPLIQUER les dépenses au GL 02-702-93-420-00.

Adoptée à l'unanimité

293-2024-08

11.2 - Festival des artisans - Transport et publicité

ATTENDU QUE le Festival des artisans de Sainte-Marcelline-de-Kildare aura lieu 21 et 22 septembre prochains;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

D'AUTORISER les dépenses suivantes, prévues au budget 2024 :

- Contrat du service de navette à l'entreprise Les Autobus Groupe Gaudreault au montant de 2 506 \$ plus les taxes applicables, d'appliquer la dépense dans le GL 02-702-91-516-04 et d'autoriser le paiement selon l'entente;

- Contrat du service de publicité à l'entreprise Kiwi média au montant de 2 075 \$ plus les taxes applicables, pour la publicité, d'appliquer la dépense dans le GL 02-702-91-340-00 et d'autoriser le paiement selon l'entente;

- Contrat du service de publicité à l'entreprise Arsenal médias au montant de 2 000 \$, plus les taxes applicables, d'appliquer la dépense dans le GL 02-702-91-340-00 et d'autoriser le paiement selon l'entente;

D'AUTORISER la direction générale à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

294-2024-08

12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

12.1 - Parallèle 54 Expert-Conseil - Barrage du Parc Bleu OS MSMK-2401 | Barrage Morin -MSMK-2402 - Offre de services

CONSIDÉRANT QUE le Barrage X0004199 (Barrage du Lac Morin) est non conforme à la loi sur la sécurité des barrages;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir un rapport afin d'évaluer quel type de système de contrôle pourrait être installé;

CONSIDÉRANT QUE la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. a déposé une offre de services professionnels pour la réalisation d'une étude sur les différentes options relatives aux travaux de réfection du système d'évacuation du barrage au montant de 9 450 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire une étude hydrologique et hydraulique de l'ouvrage actuel afin de déterminer le niveau de l'eau au Barrage X0004197 (Barrage Parc Bleu);

CONSIDÉRANT QUE la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. a déposé une offre de services professionnels pour la réalisation de cette étude et pour l'élaboration d'un plan de gestion des eaux au montant de 8 550 \$, plus les taxes applicables;

Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :

DE MANDATER la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. pour un montant de 9 450 \$, plus les taxes applicables, afin d'effectuer l'étude du Barrage X0004199 (Barrage du Lac Morin);

DE MANDATER la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. pour un montant de 8 550 \$, plus les taxes applicables, afin d'effectuer l'étude du Barrage X0004197 (Barrage Parc Bleu);

D'APPLIQUER cette dépense dans le GL 02-460-00-420-00 et de financer avec le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

295-2024-08

12.2 - Entente intermunicipale relative à la délégation à la Municipalité régionale de comté de Matawinie de la compétence relative à la gestion des matières résiduelles - Autorisation de signature

CONSIDÉRANT les besoins des Municipalités de collecte et transport des matières organiques et des déchets ultimes;

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun des ressources financières des Municipalités favorisera un meilleur service à leurs citoyens, une économie d'échelle, un meilleur contrôle de la qualité du service ainsi qu'une stabilité des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités désirent se prévaloir des dispositions prévues aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et Villes* ainsi que celles aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* afin de convenir d'une entente intermunicipale relative à la délégation de cette compétence à la Municipalité régionale de comté de Matawinie;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente intermunicipale portant sur la délégation à la Municipalité régionale de comté de Matawinie de la compétence relative à la gestion des matières résiduelles a été déposé lors de la séance du Conseil de la MRC du 10 juillet 2024;

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :

D'AUTORISER la conclusion d'une entente portant sur la délégation à la Municipalité régionale de comté de Matawinie de la compétence en matière de collecte et transport des matières organiques et des déchets ultimes;

DE DÉLÉGUER à la MRC Matawinie lesdits pouvoirs nécessaires à la réalisation du mandat dont notamment en matière de collecte et de transport des matières organiques et des déchets ultimes tel que prévu à l'entente;

D'AUTORISER la mairesse Mme Émilie Boisvert et la directrice générale et greffière-trésorière Mme Catherine Haulard à signer ladite entente;

QUE la copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Matawinie ainsi qu'aux autres Municipalités locales situées sur le territoire de la MRC.

Adoptée à l'unanimité

296-2024-08

12.3 - Déclaration compétence transport collectif

CONSIDÉRANT QUE le 4 juin 2024, la Commission administrative, par la résolution CA-06-047-2024, recommande de procéder à la rédaction d'un nouveau règlement de déclaration de compétence en transport, sans droit de retrait;

CONSIDÉRANT l'opinion juridique de Me Axel Fournier de PFD Avocats à l'effet qu'il s'agit non seulement de l'adoption d'un nouveau règlement, mais

également d'une modification de la déclaration de compétence en transport;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux en transport dans la MRC de Matawinie sont d'envergure régionale et que cela implique la prise de décision à une échelle régionale plutôt que locale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission administrative, par la résolution CA-07-057-2024, d'adopter une résolution annonçant l'intention de la MRC de Matawinie de déclarer compétence relativement au transport collectif, sans droit de retrait pour toutes les Municipalités locales de son territoire;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :

QUE la MRC de Matawinie annonce son intention de déclarer compétence relativement au transport collectif, sans droit de retrait pour toutes les Municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, soit les Municipalités de : Chertsey, Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Merci, Rawdon, Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme, Saint-Damien, Saint-Donat, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha, Saint-Michel-des-Saints, Saint-Zénon, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Sainte-Marcelline-de-Kildare;

QU'une copie vidimée de la présente résolution soit transmise la MRC de Matawinie.

Adoptée à l'unanimité

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 - Aucun point

14 - TRAVAUX PUBLICS

297-2024-08

14.1 - Offre de service pour l'installation de l'électricité - Abri d'abrasifs sur le nouveau terrain publics

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare doit installer l'électricité dans le nouvel abri d'abrasifs sur le terrain des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Électricité Yanick Gagnon inc. a déposé une offre de service pour l'installation de l'électricité pour un montant budgétaire de 14 113 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention de la subvention PRIMA. Le tout tel que prévu au document d'appel d'offres.

Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service de l'entreprise Électricité Yanick Gagnon inc. au montant de 14 113 \$, plus les taxes applicables pour l'installation de l'électricité;

D'APPLIQUER la dépense au GL 23-050-01-721-00 et de financer la dépense avec le règlement d'emprunt 469-2024 - Construction d'un nouvel abri d'abrasifs.

Adoptée à l'unanimité

298-2024-08

14.2 - Offre de service Ingénierie des matériaux - Construction d'un abri sable et sel au nouveau terrain des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit construire un abri pour le sable et le sel sur le nouveau terrain des travaux publics, route 343;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite recourir aux services d'ingénierie des matériaux pour s'assurer que les matériaux utilisés et leur mise en œuvre

sont conformes aux normes ainsi qu'aux plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Qualilab inspection inc. a déposé une soumission au montant de 8 335,38 \$, plus les taxes applicables afin de réaliser ce mandat

ATTENDU QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention de la subvention PRIMA. Le tout tel que prévu au document d'appel d'offres.

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu :

DE MANDATER l'entreprise Qualilab inspection inc. au montant de 8 335,38 \$, plus les taxes applicables pour s'assurer que les matériaux utilisés et leur mise en œuvre sont conformes aux normes ainsi qu'aux plans et devis;

D'APPLIQUER la dépense au GL 23-050-01-721-00 et de financer la dépense avec le règlement d'emprunt 469-2024 - Construction d'un nouvel abri d'abrasifs.

Adoptée à l'unanimité

299-2024-08

14.3 - Réfections des rues : 1re rue du Pied-de-la-Montagne, rue de l'Étang, Petit 10e rang et Chemin des Valois - Résultats appels d'offres

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour la réfection de certaines de ses rues;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissions ont été reçues pour ce projet;

CONSIDÉRANT QU'après une vérification des documents, l'entrepreneur Constructions & Pavage Généreux est le plus bas soumissionnaire au montant de 341 623,38 \$, plus les taxes applicables pour la réfection des rues : 1re rue du Pied-de-la-Montagne, rue de l'Étang, Petit 10e rang et le Chemin des Valois;

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service de l'entreprise Constructions & Pavage Généreux au montant de 341 623,38 \$, plus les taxes applicables pour la réfection des rues ci-haut mentionnées, d'appliquer la dépense au GL23-042-10-721-01 et de financer avec le règlement d'emprunt 479-2024 – Réfection du réseau routier.

Adoptée à l'unanimité

300-2024-08

14.4 - Mise aux normes des conduites d'eau de l'aqueduc du village situé sur la rue de l'Étang

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit changer les conduites d'eau de l'aqueduc du village situé sur la rue de l'Étang;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été déposées pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est l'entreprise EMCO au montant de 18 043,41 \$, plus les taxes applicables;

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise EMCO au montant de 18 043,41 \$, plus les taxes applicables pour la réfection des rues ci-haut mentionnées, et de financer avec la subvention de la TEQC 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité

301-2024-08

14.5 - Construction Abri d'abrasifs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour la construction d'un abri d'abrasif sur le nouveau terrain des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) soumissions ont été reçues pour ce projet;

CONSIDÉRANT QU'après une vérification des documents, Les Entreprises Philippe Denis inc. est le plus bas soumissionnaire au montant de 618 230,92 \$, taxes incluses pour la construction d'un abri d'abrasifs sur le nouveau terrain des travaux publics;

ATTENDU QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention de la subvention PRIMA. Le tout tel que prévu au document d'appel d'offres.

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service de Les Entreprises Philippe Denis inc. au montant de 618 230,92 \$, taxes incluses pour la construction d'un abri d'abrasifs sur le nouveau terrain des travaux publics, d'appliquer la dépense au GL 23-050-01-721-00 et de financer avec le règlement d'emprunt 469-2024 – Construction d'un nouvel abri d'abrasifs.

Adoptée à l'unanimité

15 - PROJETS SPÉCIAUX

302-2024-08

15.1 - Raccordement temporaire aux installations électriques au chalet des loisirs

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la nouvelle rue d'accès pour l'école et la construction de la nouvelle école qui s'étaleront sur plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Hébert & Hébert inc. souhaite se raccorder temporairement aux installations électriques existantes au chalet des loisirs;

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'AUTOISER QUE l'entreprise Hébert & Hébert inc. se raccorde temporairement aux installations électriques existantes au chalet des loisirs;

DE FACTURER la différence entre la demande énergétique de l'année en cours avec celle de l'année précédente, avec une majoration de 1,25;

QUE tous les frais liés aux travaux de raccordement seront à la charge de l'entreprise Hébert et Hébert inc.

QUE les travaux seront réalisés par l'entreprise Électrique Yanick Gagnon, conformément aux normes en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

16.1 - Aucun point

17 - RÈGLEMENT

17.1 - Aucun point

18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

303-2024-08

18.1 - Barrage X0004197 - Parc Bleu - lot 5 656 699 - Notaire

CONSIDÉRANT QUE le barrage appartient présentement à Revenu Québec et que celui-ci accepte de nous céder le barrage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire acquérir le barrage sous le numéro X0004197 situé sur le lot 5 656 599;

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyé par : Serge Forest

Il est résolu :

DE MANDATER Me Josée Perreault, notaire pour rédiger l'acte de cession;

D'AUTORISER Mme Émilie Boisvert, mairesse et Mme Catherine Haulard, directrice générale à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE par la résolution 380-2023-11, stipule que les frais professionnels reliés à la cession sont aux frais du cédant (Revenu Québec) et l'acte notarié devra être signé à l'hôtel de ville de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Adoptée à l'unanimité

304-2024-08

18.2 - Entente de Services aux Personnes sinistrées - Avis de contribution financière annuelle 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu de la Société canadienne de la Croix-Rouge une proposition de renouvellement d'entente de services aux sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la proposition d'entente et s'en déclare satisfait;

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu :

D'AUTORISER la mairesse, Émilie Boisvert et la direction générale, à signer l'entente entre la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare et la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les services aux sinistrés couvrant la période du mois d'août 2024 à juillet 2025;

D'AUTORISER le paiement de la contribution annuelle de 0,20 \$ per capita, pour la période concernée par l'entente à la Société canadienne de la Croix-Rouge;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-220-00-494-00 (Organisme soutien d'urgence et sécurité publique).

Adoptée à l'unanimité

305-2024-08

18.3 - Adoption du budget révisé 2024 - Office Municipal d'Habitation de Matawinie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu de la Société d'Habitation du Québec (OHM), le budget révisé pour l'année 2024, de l'Office d'Habitation de la Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un lien avec l'OMH;

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'ACCEPTER le budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation de Matawinie, tel que soumis par la Société d'Habitation du Québec.

Adoptée à l'unanimité

306-2024-08

18.4 - Octroi du contrat de déneigement du Chemin du Bord-du-lac-Léon à gauche de la plage à partir du numéro civique 700, Chemin du Domaine et Chemin du Boisé pour l'hiver 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au déneigement du Chemin du Bord-du-lac-Léon à gauche de la plage à partir du numéro civique 700, Chemin du Domaine et Chemin du Boisé, mais que la Municipalité ne possède pas les équipements pour le faire à l'interne;

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'OCTROYER le contrat de déneigement à l'entreprise 9014-82222 Québec inc.- Ferme Guy Rivest, pour le déneigement et le sablage du Chemin du Bord-du-lac-Léon à gauche de la plage à partir du numéro civique 700, Chemin du Domaine et Chemin du Boisé au montant de 17 952,00 \$, plus les taxes applicables pour la saison 2024-2025;

D'AUTORISER le paiement en trois versements tel qu'indiqué dans la soumission;

D'APPLIQUER la dépense de 17 952 \$, plus taxes applicables au GL-02-330-00-443-00 (Contrat d'enlèvement de la neige).

Adoptée à l'unanimité

307-2024-08

18.5 - Octroi du contrat de déneigement de la 52e rue du Lac-des-Français pour l'hiver 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au déneigement de la 52^e rue du Lac-des-Français, à partir du rang St-Paul jusqu'à la virée, mais que la Municipalité ne possède pas les équipements pour le faire à l'interne;

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'OCTROYER le contrat de déneigement à l'entreprise 9014-82222 Québec inc.- Ferme Guy Rivest, pour le déneigement et le sablage de la 52^e rue du Lac-des-Français, à partir du rang St-Paul jusqu'à la virée au montant de 7 887,66 \$, plus les taxes applicables pour la saison 2024-2025.

D'AUTORISER le paiement en trois versements tel qu'indiqué dans la soumission;

D'APPLIQUER la dépense de 7 887,66 \$, plus taxes applicables au GL-02-330-00-443-00 (Contrat d'enlèvement de la neige).

Adoptée à l'unanimité

308-2024-08

18.6 - Octroi du contrat de déneigement des rues Caméléon, Cassiopée, Céphée pour l'hiver 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au déneigement des rues Caméléon, Cassiopée, Céphée jusqu'à la virée, mais que la Municipalité ne possède pas les équipements pour le faire à l'interne;

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

D'OCTROYER le contrat de déneigement à l'entreprise 9014-82222 Québec inc.- Ferme Guy Rivest, pour le déneigement et le sablage des rues Caméléon, Cassiopée, Céphée jusqu'à la virée au montant de 6 821,76 \$, plus les taxes applicables pour la saison 2024-2025.

D'AUTORISER le paiement en trois versements tel qu'indiqué dans la soumission;

D'APPLIQUER la dépense de 6 821,76 \$, plus taxes applicables au GL-02-330-00-443-00 (Contrat d'enlèvement de la neige).

Adoptée à l'unanimité

309-2024-08

18.7 - Contrat de déneigement du Chemin du Bord-du-Lac-Léon Est section privée pour l'hiver 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté de procéder au paiement du contrat de déneigement du Chemin du Bord-du-Lac-Léon Est section privée, soit à partir des boîtes postales jusqu'à la virée;

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

DE PAYER le contrat de déneigement à l'entreprise 9014-82222 Québec inc.- Ferme Guy Rivest, pour le déneigement et le sablage du Chemin du Bord-du-Lac-Léon Est section privée au montant de 14 339,16 \$, plus les taxes applicables pour la saison 2024-2025;

D'AUTORISER le paiement tel qu'indiqué au contrat;

DE RÉPARTIR à même leurs comptes de taxes municipales en parts égales le coût du déneigement, plus 10 % de frais d'administration entre les propriétaires concernés du Chemin du Bord-du-Lac-Léon Est section privée, soit à partir des boîtes postales jusqu'à la virée.

Adoptée à l'unanimité

310-2024-08

18.8 - Contrat de déneigement de la 2e rue du Lac Léon - rue privée pour l'hiver 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté de procéder au paiement du contrat de déneigement du secteur privé de la 2e rue du Lac Léon, soit à partir de la Route des Lacs jusqu'au bout;

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu :

DE PAYER le contrat de déneigement à l'entreprise 9014-82222 Québec inc.- Ferme Guy Rivest, pour le déneigement et le sablage du secteur privé de la 2e rue, soit à partir de la Route des Lacs jusqu'au bout, au montant de 4 802,16 \$, plus les taxes applicables pour la saison 2024-2025;

D'AUTORISER le paiement tel qu'indiqué au contrat;

DE RÉPARTIR à même leurs comptes de taxes municipales en parts égales le

coût du déneigement, plus 10 % de frais d'administration entre les propriétaires concernés du secteur privé de la 2^e rue du Lac Léon, soit à partir de la Route des Lacs jusqu'au bout.

Adoptée à l'unanimité

311-2024-08

18.9 - Contrat de déneigement de la 1^{re} rue du Lac Léon - rue privée pour l'hiver 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté de procéder au paiement du contrat de déneigement de la 1^{re} rue du Lac Léon - rue privée;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu :

DE PAYER le contrat de déneigement à l'entreprise 9014-82222 Québec inc.- Ferme Guy Rivest, pour le déneigement et le sablage de la 1^{re} rue du Lac Léon - rue privée, au montant de 841,50 \$, plus les taxes applicables pour la saison 2023-2024;

D'AUTORISER le paiement tel qu'indiqué au contrat;

DE RÉPARTIR à même leurs comptes de taxes municipales en parts égales le coût du déneigement, plus 10 % de frais d'administration entre les propriétaires concernés de la 1^{re} rue du Lac Léon - rue privée.

Adoptée à l'unanimité

312-2024-08

18.10 - Demande de contribution pour la Fondation du Rein

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du rein, depuis plus de 60 ans, s'engage à promouvoir une excellente santé rénale, une qualité de vie optimale et des traitements curatifs pour les personnes atteintes d'insuffisance rénale;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du rein est un chef de file reconnu pour sa collaboration et son innovation dans l'élaboration de programmes, de services, de projets de recherche et de campagnes de sensibilisation ayant un impact positif sur les milliers de Québécoises et de Québécois aux prises avec l'insuffisance rénale ou présentant des risques de l'être;

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

DE CONTRIBUER financièrement pour une somme de 200 \$ à la fondation du rein;

D'AUTORISER le paiement et d'appliquer la dépense au GL 02-701-90-970-00.

Adoptée à l'unanimité

19 - VARIA

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 20 minutes selon le règlement 131-92.

313-2024-08

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la clôture de l'assemblée.

**Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare
soit levée à 20 h 37.

Adoptée à l'unanimité

Émilie Boisvert
Mairesse

Catherine Haulard
Directrice générale et greffière-trésorière